



Droits de gstion d'une société radiée d'office

Par 132, le 22/06/2015 à 13:15

Bonjour,

Je suis associé au sein d'une société A.

La société A est actionnaire à plus de 80% d'une filiale B et est représentée au sein de cette filiale par son président qui en assure la présidence pour le compte de la société A.

Suite a des erreurs de gestion la société A a été radiée par le tribunal de commerce.

Ma question est la suivante:

De quels droits dispose le président de A (radiée) pour la gestion de B (non radiée) ?

En vous remerciant par avance.

Cordialement